

CHAPITRE XIV : DISPOSITIONS FINALES**14.1 ADOPTION**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

14.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toutes les dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Cantley portant le numéro 33-91, tel qu'amendé.

Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

14.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À CANTLEY, ce _____ 2005.

Michel A. Charbonneau, maire

Paula Potvin-Pagé, directrice générale